

Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
Direction de l'interministérialité et du
développement durable
Bureau des procédures environnementales et
foncières
Place Michel Debré
49934 ANGERS CEDEX 9

Le 16 décembre 2019, à Nantes

Dossier suivi par : Justine VAILLANT
Mail : jvaillant@syndicatloireaval.fr
Tel. : 09 72 54 19 32
Réf. : JV-2019-12-0187
Vos réf. : AEU_49_2018_37_META BIO ENERGIES

Objet : Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis, le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de plan d'épandage de la société META BIO ENERGIES à Ombrée d'Anjou.

Pour mémoire, ce dossier a fait l'objet d'une première analyse par les membres du bureau de la CLE en janvier 2019, et dont l'avis vous a été transmis par courrier en date du 24 janvier 2019.

Après examen des compléments communiqués par vos services, le bureau de la Commission locale de l'eau a examiné ce dossier lors de la séance du 10 décembre 2019 et a émis un **avis favorable**.

Nombre de votants	Abstentions	Avis favorables	Avis défavorables
7	0	5	2

Pour autant, les membres du bureau de la CLE souhaitent apporter les précisions suivantes :

- Le dossier d'autorisation environnementale doit présenter les dispositions du PAGD et les articles du règlement du SAGE Estuaire de la Loire qui concernent le dossier, dont l'article 9 relatif aux règles de fertilisation particulières sur le bassin versant de l'Erdre ;

- Conformément à la demande initiale et à l'article 9 du règlement du SAGE, le pétitionnaire a étudié la teneur des sols en phosphore avant épandage.
En vue d'une adaptation éventuelle du plan d'épandage au regard de la teneur des sols en phosphore, les membres du bureau de la CLE conseillent néanmoins au pétitionnaire d'intégrer au suivi annuel des sols avant épandage, une analyse de la teneur des sols en phosphore ;
- Les compléments présentent les parcelles concernées par le plan d'épandage au regard de l'enjeu eau potable. Le bureau de la CLE souligne le fait qu'elles se situent en dehors du périmètre de protection du captage de Nort-sur-Erdre. Il convient toutefois de préciser que la fosse de stockage 21 est localisée dans le périmètre de protection du captage de Nort-sur-Erdre ;
- Les ouvrages de stockage des digestats ont fait l'objet de nouvelles visites en juin 2019, dont la fosse 21. Les conclusions de l'inspection indiquent la nécessité d'inspecter une nouvelle fois la fosse lorsqu'elle sera entièrement vide, afin de s'assurer de l'absence de désordres visibles. Concernant la fosse 25, la nécessité d'une contre visite avait été identifiée dans le rapport initial, à la suite de l'inspection de novembre 2018. Pour autant, les conclusions de cette seconde visite n'apparaissent pas dans les compléments transmis par le pétitionnaire.
Aussi, les membres du bureau de la CLE soulignent la pertinence de réaliser de nouvelles visites pour ces deux fosses une fois vides, pour garantir l'absence de désordres, au regard notamment de l'enjeu eau potable ;
- Le pétitionnaire précise que l'épandage sur les parcelles classés en 1B est à éviter durant la période de drainage, et que les sols de classe 2 seront privilégiés. Les membres du bureau de la CLE conseillent au pétitionnaire de ne pas programmer d'épandage sur les parcelles de classe 1B en période de drainage, dans un souci de préservation des cours d'eau.

Les membres du bureau de la CLE souhaitent par ailleurs indiquer au pétitionnaire, pour complétude de son dossier, que le SAGE Estuaire de la Loire est actuellement en phase de révision, à la suite d'une première phase de mise en œuvre du SAGE en vigueur, arrêté par le Préfet en 2009.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Christian COUTURIER
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire